

En conséquence, le Conseil a décidé de créer un Comité ministériel composé des représentants de la Belgique, du Canada, de l'Italie, de la Norvège et des Pays-Bas, chargé d'étudier le renforcement de la communauté nord-atlantique et, en particulier, la mise en œuvre de l'article II du Traité de l'Atlantique-Nord.

En particulier, le Comité, assisté par le Conseil des Suppléants, étudiera les questions suivantes, sur lesquelles il présentera ses recommandations au Conseil:

- a) Coordination et consultations fréquentes sur les questions de politique étrangère, en ayant particulièrement en vue les mesures propres à promouvoir la paix;
- b) Coopération économique, financière et sociale plus étroite, en vue de promouvoir et d'assurer des conditions de stabilité économique et de bien-être, pendant comme après la présente période d'effort de défense, au sein de l'Organisation de l'OTAN, ou par l'intermédiaire d'autres organismes;
- c) Collaboration dans le domaine culturel et dans celui de l'information publique.

C'est de cette façon, entre autres, que le Conseil développera la force interne de la communauté nord-atlantique, tout en évitant que ses travaux ne fassent double emploi avec ceux des autres organisations internationales qui poursuivent les mêmes buts.

Le Conseil souscrit au récent manifeste de l'Organisation européenne de coopération économique, qui a instamment demandé à tous les membres de la communauté européenne d'accroître leur production et d'accomplir l'effort que les circonstances exigent.

En développant la communauté nord-atlantique, le Conseil agirait en plein accord avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et chercherait à les renforcer. Car c'est seulement par le travail et par une claire compréhension de la part de tous les peuples libres que la cause de la liberté et de la démocratie pourra résister à tout défi qui lui serait porté.